

(1)

(N^o 96.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1857-1858.

Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un Crédit complémentaire de fr. 78,834 49, destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du 25^{me} anniversaire de l'inauguration du Roi.

(Voir les N^{os} 16, 23 et 230 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de l'Intérieur un crédit complémentaire de soixante-dix-huit mille huit cent trente-quatre francs quarante-neuf centimes (fr. 78,834 49), destiné à pourvoir aux dépenses des fêtes du vingt-cinquième anniversaire de l'inauguration du Roi.

Cette somme sera couverte par les ressources du budget des voies et moyens de l'exercice 1857.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 11 juin 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Les Secrétaires,
(Signé) ED. DEMOOR.
JULES VANDERSTICHELEN.*